



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Excusés : 1

Non excusés : 0

Procurations : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le SIX MAI à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine - M. DÉSIRÉ Christophe - Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe - Mme GANA Soufya - Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme RETAILLEAU Gaëlle - M. CHATAIN Patrick - Mme LE MOEL Gabrielle - M. HARAND Jérôme - Mme MARTIN Marina - M. LELEU Benjamin - M. DA SILVA Nelson - M. BAPTISTA Fabrice - Mme PETILLION Myriam - Mme OUDART Patricia.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BERTRAM Philippe

PROCURATIONS :

M. BERTRAM Philippe à M. DÉSIRÉ Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETILLION Myriam



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_38-DE

SEANCE DU 6 MAI 2026

Délibération n°2026_05_38

Objet : Proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant qu'il convient de procéder à la proposition d'une liste de contribuables appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs, en vue de leur désignation par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'un grand nombre de contribuables pressentis n'a pas encore confirmé son souhait de siéger à la commission et que, par conséquent, le Conseil municipal n'est pas en mesure, à ce jour, de constituer une liste complète ;

Considérant que l'assemblée délibérante ne sera pas en capacité de transmettre à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, dans les délais impartis, une liste exhaustive avant la date limite fixée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 :

De ne pas proposer de liste de contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 :

De laisser aux services de l'État compétents en la matière le soin d'établir ladite liste conformément aux dispositions en vigueur.

Presles-en-Brie, le 7 mai 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE
Yoann COSSEVE

2026_05_38 – Proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.